



Arnex-sur-Orbe, le 29 avril 2024
Préavis numéro 15/2024

Préavis Municipal n°15/2024 Arrêté d'imposition 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 10 octobre 2023 arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de le renouveler pour l'année 2025.

Base légale

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux au plus tard le 31 octobre. Habituellement, ce préavis était présenté lors d'un conseil au mois d'octobre de chaque année ; il semble dorénavant plus opportun de le soumettre pour approbation en même temps que la remise des comptes de l'année écoulée.

Considération

Les comptes de l'année 2023 se sont soldés par un bénéfice de CHF 5'698.05 et ceci après l'attribution de CHF 133'000.- pour travaux futurs au fonds de réserve et des amortissements supplémentaires pour un montant total de CHF 67'000.-. Le budget 2024 prévoit une perte de CHF 244'000.-.

Au vu des dépenses supplémentaires difficilement quantifiables pour les prochaines années par rapport à la nouvelle péréquation cantonale, à l'effet sur les comptes du passage à la norme comptable MCH2, aux projets relatifs au PECC (Plan énergie et climat communal – préavis no. 11/2023) et aux différentes collaborations intercommunales, la Municipalité s'appuie sur des finances stables et le taux actuel devrait permettre de continuer à entretenir notre patrimoine.

Propositions municipales

La Municipalité propose au Conseil général de conserver le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

La Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe ;

- Vu le préavis municipal n°15/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025, adopté par la municipalité en séance du 29 avril 2024;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

Décide

⇒ d'accepter l'arrêté d'imposition 2025 fixant le taux d'impôt communal à 71% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

Reynold Michel

La secrétaire

Danièle Michon-Gremion

